ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

détenus

Question écrite n° 120164

Texte de la question

Mme Bérengère Poletti attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur l'application de l'article L. 1110-1 du code de la santé publique aux personnes détenues. Ledit article dispose que « le droit fondamental à la protection de la santé doit être mis en oeuvre par tous moyens disponibles au bénéfice de toute personne. Les professionnels, les établissements et réseaux de santé [...] contribuent [...] à [...] garantir l'égal accès de chaque personne aux soins nécessités par son état de santé et assurer la continuité des soins et la meilleure sécurité sanitaire possible ». Cependant, l'objectif d'une équivalence de soins entre les personnes libres et les personnes incarcérées n'est pas atteint. De manière générale, le système de soins pour les personnes détenues comporte des défaillances notamment au niveau de l'offre de soins spécialisés. En effet, les difficultés pour obtenir des consultations de spécialistes (dermatologues, kinésithérapeutes, ophtalmologistes, etc.) sont communes à la plupart des établissements en raison d'un recrutement de spécialistes devenu quasi impossible car les statuts et les montants des vacations ne sont pas attractifs. De plus, lorsque la spécialité n'est pas exercée dans l'hôpital de rattachement de l'unité de consultation et de soins ambulatoires, elle n'est pas accessible aux personnes détenues. Dans son étude sur l'accès aux soins des personnes détenues, la commission nationale consultative des droits de l'homme recommande, au regard de l'article L. 1110-1 du code de la santé publique, que l'accès des détenus aux soins spécialisés doit être mis en oeuvre dans des conditions équivalentes à ce qui prévaut en milieu libre. À ce titre, les établissements de santé doivent faire en sorte que des vacations de spécialistes soient assurées en nombre suffisant. Aussi, il lui serait agréable de connaître la position du Gouvernement quant à cette recommandation, d'une part, et quelles mesures il compte prendre afin de la mettre rapidement en place, d'autre part.

Données clés

Auteur : Mme Bérengère Poletti
Circonscription : Ardennes (1re circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 120164
Rubrique : Système pénitentiaire
Ministère interrogé : santé et solidarités
Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 6 mars 2007, page 2332